



MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION- DE-L'ÎLE-DUPAS
PROCÈS VERBAL
Séance régulière du 5 novembre 2018

En présence de : Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse

Des conseillers : Mme Anne-Marie-Cyr, conseillère no 1
M. Maurice Désy, conseiller no 2
M. Martial Belley, conseiller no 3
M. Simon Deguise, conseiller no 4
Mme Maryse Courchesne, conseillère no 6

Vacance : poste conseiller no 5
Mme Sylvie Toupin, agit à titre de secrétaire d'assemblée

1. Ouverture de la séance

La mairesse ouvre la séance à 19 :30 heures par une période de silence et une courte réflexion.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre et des séances extraordinaires du 18 octobre 2018
4. Administration
 - 4.1 Adoption des dépenses d'octobre 2018
 - 4.2 Factures à payer
 - 4.3 Dépôt états comparatifs
 - 4.4 Liste propriétés endettées envers la municipalité
 - 4.5 Dépôt intérêts pécuniaires
 - 4.6 Achat banque d'heure Infotech
 - 4.7 Ententes Bélanger Sauvé : dossier général-cour municipale
 - 4.8 Renouvellement adhésion chambre de commerce Berthier
 - 4.9 MAMOT : proportion médiane 2019
 - 4.10 Correspondance
 - a) Remerciement groupe Drapeau de La Famille
 - b) Prix hommage Bénévolat-Québec 2019
5. Sécurité publique
6. Transport/Voirie
 - 6.1 Pancartes cannabis-cigarette-vapotage
 - 6.2 Dépôt rapport usage de l'eau potable
 - 6.3 Factures Rues des Chalets
7. Urbanisme
 - 7.1 Rapport urbanisme octobre 2018
 - 7.2 Dérogation mineure 2018-006
8. Loisirs et culture
 - 8.1 Demande messe de minuit 2018
9. Sujets divers
 - 9.1 Pac rurales : Scirbi
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

212-2018 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par Mme Anne-Marie Cyr

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre et des séances extraordinaire du 18 octobre 2018

213-2018 Il est proposé par M. Maurice Désy
Appuyé par M. Martial Belley

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018.

214-2018 Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Maurice Désy

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2018, 17 :30 heures.

215-2018 Il est proposé par M. Martial Belley
Appuyé par M. Simon Deguise

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2018, 17 :45 heures.

4. Administration

4.1 Adoption des dépenses du mois d'octobre 2018

216-2018 Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Martial Belley

Mme Anne-Marie Cyr vote contre le paiement des factures suivantes : Bélanger Sauvé et Robert Sylvestre.

Et il est ainsi résolu à la majorité que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas adopte les dépenses et salaires du mois d'octobre 2018 pour un montant totalisant 82 890.47\$.
Adopté

4.2 Factures à payer

Considérant la liste des factures à payer totalisant un montant de 84 036.75 \$;

217-2018 Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Simon Deguise

Et ainsi résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l 'Ile-Dupas autorise le paiement des factures pour novembre 2018 dans le fond général mais, en spécifiant que les factures de :Généreux et/ou excavation Normand Majeau et EXP seront imputées au règlement d'emprunt en lien avec la TECQ 2014-2018. Adopté

4.3 Dépôt des états comparatifs

Dépôt des états comparatifs et de l'état du budget 2018

4.4 Liste des propriétés endettées envers la municipalité

Considérant que des propriétés sont endettées envers la municipalité et que la municipalité doit s'assurer de recouvrer ses dus;

En conséquence,

218-2018

Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Martial Belley

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas a pris connaissance de la liste des propriétés endettées à ce jour. Que suivant l'analyse de cette liste soit envoyé pour recouvrement par Bélanger Sauvé les clients : 64-139-224 et 338. Adopté

4.5 Dépôt intérêts pécuniaires

Considérant la loi des élections et référendums;

La directrice générale confirme en ce jour, le dépôt du formulaire dûment rempli des intérêts pécuniaires des élus suivant :

- Mme Marie-Pier Aubuchon
- Mme Anne-Marie Cyr
- Mme Maryse Courchesne
- M. Maurice Désy
- m. Martial Belley
- M. Simon Deguise

4.6 Achat banque d'heure Infotech

Considérant qu' Infotech est la firme nous fournissant notre système comptable électronique;

Considérant que nous avons de leur support pour des mises à jour, ajustement du système ou autre;

En conséquence,

219-2018

Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Martial Belley

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas d'acheter une banque d'heure de 14 heures au tarif de 1 120\$ avant taxes applicables. Adopté

4.7 Ententes Bélanger Sauvé : a) cour municipale- b) dossier général

a) Dossier cour municipale

Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

Attendu que la municipalité considère avantageuse la dite offre de service et est satisfaite des services rendus;

En conséquence,

220-2018

Il est proposé par M. Maurice Désy

Appuyé par Mme Anne-Marie Cyr

Et résolu unanimement que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale et la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction de constats d'infraction et de rapports d'inspection , relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500\$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adopté

b) Dossier général

(Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé)

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2018, valide pour toute l'année 2019;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions égales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée de vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

Par ces motifs,

221-2018

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par Mme Maryse Courchesne

Et résolu unanimement

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2018 pour un montant de 200\$ par mois et ce, pour l'année 2019.

Adopté

4.8 Renouvellement adhésion chambre de commerce

Berthier

Considérant qu'arrive la date de renouvellement de notre adhésion pour la chambre de commerce de Berthier, pour l'année 2019;

222-2018

Il est proposé par M. Martial Belley
Appuyé par Mme Anne-Marie Cyr

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas renouvelle son adhésion pour l'année 2019 à un tarif de 137.97\$ avec taxes. Adopté

4.9 MAMOT : proportion médiane 2019

Dépôt de document

4.10 Correspondance

a) Remerciement groupe Drapeau de La Famille

5. Sécurité publique

6. Transport/Voirie

6.1 Pancartes cannabis-cigarette-vapotage

Considérant que la légalisation du cannabis est en vigueur depuis le 17 octobre dernier;

Considérant que nous désirons que soit respectée la loi de l'utilisation du cannabis dans nos parcs et endroits publics;

En conséquence,

223-2018

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Martial Belley

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas commandes des pancartes pour aviser les utilisateurs de nos parcs et endroits publics des restrictions législatives de la consommation de cannabis à ces endroits. Adopté

6.2 Dépôt rapport usage de l'eau potable

Dépôt du rapport pour l'année 2017, approuvé par le MAMOT

6.3 Factures rue des Chalets

Attendu qu'en septembre 2017 des directives ont été données auprès de certains entrepreneurs (Sintra, Ferme Joinville et Terrassement Martin Coulombe) pour fourniture et épandage de gravier dans l'emprise du chemin privé et de la rue des Chalets;

Attendu que de telles commandes n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation ni par le conseil municipal de l'Île Dupas, ni par un fonctionnaire municipal dûment autorisé à cet effet;

Attendu qu'il en a néanmoins résulté des factures transmises par lesdits entrepreneurs à la municipalité, factures que la municipalité a alors refusé de payer;

Attendu qu'au surplus, les matériaux granulaires ont été déversés dans le littoral, sans autorisation préalable des autorités du ministère de l'Environnement;

Attendu qu'il a résulté de cette situation des plaintes qui ont conduit à des processus d'enquête menés tant par le ministère des Affaires municipales que par le ministère de l'Environnement;

Attendu que la municipalité a dû faire la démonstration qu'elle n'avait en rien autorisé l'épandage de pierre à cet endroit, ce qui a finalement amené le ministère des Affaires municipales à clore ce dossier;

Attendu qu'en regard du ministère de l'Environnement, celui-ci a logé contre la municipalité une sanction pécuniaire administrative que la municipalité a dû contester;

Attendu qu'au terme de cette contestation, les autorités chargées de la révision de la sanction pécuniaire administrative imposée par le ministère ont accepté de lever celle-ci;

Attendu que parallèlement à ces démarches, et dans un processus visant à solutionner la problématique environnementale et légale liée à ces travaux, la municipalité a requis des autorités du ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation destiné à permettre, pour partie, le maintien de la pierre à cet endroit et également de futurs travaux d'entretien pouvant être nécessaires sur la rue des Chalets;

Attendu que le processus légal a alors été suivi et qu'un certificat d'autorisation a finalement été émis au bénéfice de la municipalité;

Attendu que les entrepreneurs initialement sollicités ont continué de réclamer de la municipalité le montant associé à leurs travaux de l'automne 2017;

Attendu que la municipalité s'est toujours refusée à assumer quelque montant que ce soit et ce, tant et aussi longtemps que le ministère de l'Environnement ne s'est pas montré lui-même disposé à accepter ceux-ci, aux conditions évoquées à même le certificat d'autorisation obtenu récemment;

Attendu que la municipalité doit maintenant rechercher une solution pragmatique auprès des entrepreneurs concernés;

Attendu la présence d'une résolution adoptée en 2014 destinée à permettre certains travaux d'entretien du chemin privé de la rue des Chalets;

Attendu la position adoptée par le ministère de l'Environnement et les conditions énoncées par celui-ci dans le certificat d'autorisation émis le 26 septembre dernier;

Attendu qu'il demeure loisible à la municipalité de rechercher une solution « hors de Cour » visant à éviter l'institution d'une procédure judiciaire par les entrepreneurs mentionnés ci-avant;

Attendu que la municipalité a déjà engagé de nombreux frais visant à solutionner la situation dans le respect de la loi;

Attendu la recommandation favorable des procureurs de la municipalité;

En conséquence,

224-2018 Il est proposé par M. Martial Belley
Et secondé par M. Simon Deguise

La mairesse de mande le vote :
M. Maurice Désy désire se détacher de ce dossier et ne pas voter;
Mme Anne-Marie Cyr désire que soit noté son objection aux 3^e, 5^e
et 6^e paragraphes du préambule de la présente résolution, mais
approuve le paiement des factures;

Et résolu majoritairement :

1. Que la municipalité procède dès maintenant aux travaux visant à apporter les correctifs requis, tel qu'exigés par le MDDELCC, aux travaux effectués sans droit à l'automne 2017;
2. Attendu que la pierre résiduelle qui résultera de ces travaux sera maintenue en place et constituera une réserve municipale à être utilisée pour les besoins ultérieurs de la municipalité;
3. Attendu que cette pierre sera récupérée au fil du temps, selon les besoins de la municipalité, notamment aux fins d'entretien de la rue des Chalets, mais non exclusivement à cette fin;
4. Attendu que la pierre dans ce contexte sera la propriété de la municipalité et qu'elle pourra en disposer selon ses besoins;
5. Aux conditions ci-avant évoquées, la municipalité accepter de payer aux entrepreneurs concernés le montant de leurs factures, sans intérêt, et réitère à ceux-ci que nul n'est autorisé à commander ou à étendre de la pierre au nom de la municipalité, sans qu'une résolution préalable du conseil municipal ne soit adoptée et que la demande provienne d'un officier cadre de la municipalité dûment autorisé au préalable. Adoptée

7. Urbanisme

7.1 Rapport urbanisme octobre 2018

Dépôt de document

7.2 Dérogation mineure 2018-006

Considérant que le CCU a siégé en date du 15 octobre dernier et remis son rapport d'analyse de la demande 2018-006;

Considérant que les élus ont pris connaissance de ce rapport;

225-2018 Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par Mme Maryse Courchesne

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Ile-Dupas accepte la dérogation mineure 2018-006 telle que demandée. Adopté

8. Loisirs et culture

8.1 Demande messe de minuit 2018

Considérant que la chorale désire servir du chocolat chaud et cafés à la population après la cérémonie de la messe de minuit;

Considérant que ceux-ci nous demandent de fournir 100\$ pour permettre ce partage;

En conséquence,

226-2018

Il est proposé par Mme Maryse Courchesne
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas accepte de fournir ce montant dans un esprit de tradition et de fraternité communautaire. Adopté

9. Sujets divers

9.1 Pac Rurales : Scirbi

Considérant que la Scirbi a déposé une demande versus le programme de Pac Rurales et que cela toucherait l'enveloppe monétaire attribuée à notre municipalité;

Considérant que le conseil a pris connaissance du projet et des sommes possiblement impliquées;

227-2018

Il est proposé par M. Simon Deguise
Appuyé par M. Maurice Désy

Il est donc résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas autorise que la somme de 962.04\$ soit prélevée à même notre enveloppe du Pac Rurales pour le bénéfice du projet de « Mise à niveau des outils de communication de la SCIRBI » tel que présenté au comité de la MRC en date du 18 octobre 2018. Adopté

10. Période de questions

- Rue des chalets, mise au point
- Rue des chalets, trous suivant travaux
- Questionnement chemin privé versus public, rue des chalets
- Ile St-Amour : situation d'égouttement, des ponceaux
- Nettoyage de ponceaux, responsabilité des frais

11. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé et la période de question terminée,

228-2018

Il est proposé par M. Maurice Désy
Secondé par M. Martial Belley

Et résolu unanimement que le conseil municipal désire lever l'assemblée à 20 :55 heures. Adopté

Mme Marie-Pier Aubuchon
Mairesse

Mme Sylvie Toupin,
Secrétaire d'assemblée